



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

DEC 2026 08 31 018

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Avenant n°1 au marché d'aménagement paysager de la rue du Père Adam

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2026 03 20 021 du 20 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2026 ;

VU la délibération n°D2025 10 16 087 du 16 octobre 2025 attribuant le marché de travaux d'aménagement paysager de la rue du Père Adam à l'entreprise IDVERDE pour un montant de 253 455,57€ HT, soit 304 146,68€ TTC en incluant la prestation éventuelle supplémentaire d'agrs de musculation ;

VU le projet d'avenant n°1 au marché ayant pour objet l'actualisation des prix selon l'évolution de l'index EV3 (coefficient d'actualisation) et les adaptations en cours de chantier ;

CONSIDÉRANT que conformément au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) une actualisation des prix doit être calculée et que l'index utilisé est EV3 – Travaux de création d'espaces verts ; le prix actualisé s'élève à 255 736,67 € HT, soit une augmentation de 2 281,10 € HT pour ce marché ;

CONSIDÉRANT que les adaptations rendues nécessaires en cours de chantier représentent une plus-value nette de 3 166,15€ HT.

CONSIDÉRANT que ces révisions entraînent une augmentation totale de 5 447,25 € HT, correspondant à une variation de 2,15% du montant initial du marché ;

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 258 902,82 euros HT, soit 310 683,38 euros TTC ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne changent pas la nature globale du marché et n'en bouleversent pas l'économie générale

DÉCIDE

DE VALIDER l'avenant n°1 au marché d'aménagement paysager de la rue du Père Adam pour un montant 5 447,25 € HT portant le montant du marché est ainsi porté à 258 902,82 € HT, soit 310 683,38 € TTC.

Fait à Ornex, le 31 août 2026

Le Maire
Olivier GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 2 septembre 2026

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision